

AIDE À LA CRÉATION EN RÉSIDENCE

APPEL À CANDIDATURES 2024

AGENCE LIVRE,
CINÉMA & AUDIOVISUEL
EN NOUVELLE-AQUITAINE



L'aide à la création en résidence a pour but d'attribuer une rémunération à des auteurs et des autrices¹ invités en résidence par une structure du Réseau régional des résidences d'écritures de Nouvelle-Aquitaine, afin de leur permettre de mener à bien un projet d'écriture personnel. Elle vise également à soutenir et, au besoin, à accompagner la structure de résidence.

- Date limite de candidature : vendredi 8 septembre 2023, minuit.
- Le dossier de candidature est à soumettre à ALCA par la résidence d'écriture.

¹ Les termes « auteurs » et « autrices » s'étendent ici dans leur acception la plus large : il s'agit des écrivains, traducteurs, photographes édités, dessinateurs, illustrateurs, scénaristes, coloristes, metteur en scène, artistes plasticiens, réalisateurs et scénaristes de films.

SOMMAIRE

Introduction	p. 2
Cahier des charges 2024	p. 3
Principes généraux	p. 3
Critères d'éligibilité	p. 3
Nature de la résidence	p. 4
Rémunération des auteurs	p. 4
Transports	p. 4
Restauration	p. 5
Frais de séjour	p. 5
Convention	p. 5
Modalités d'attribution	p. 6
Appel à candidatures	p. 6
Modalités d'envoi du dossier de candidature	p. 7
Contacts, renseignements	p. 8
Date limite de dépôt des candidatures	p. 8

INTRODUCTION

ALCA Nouvelle-Aquitaine invite les structures du Réseau régional des résidences d'écritures de Nouvelle-Aquitaine à soumettre leur candidature pour l'obtention d'une aide au projet :

- Une aide à la résidence d'écriture versée à un de leurs résidents accueilli en 2024.
- Un accompagnement professionnel de leur structure.

Ce séjour en résidence peut être continu, fractionné et/ou réparti entre deux lieux du Réseau régional des résidences.

Il s'agit de soutenir les lieux de résidence du Réseau de Nouvelle-Aquitaine, en leur proposant un accompagnement construit à la carte, selon les besoins du projet soutenu et de la structure de résidence elle-même ; voici les grandes lignes de ce dispositif :

- Un choix entre six axes de candidature.
 - Axe 1 [Livre et Cinéma] : Aide à la résidence de diffusion ou de médiation.
 - Axe 2 [Livre] : Aide à la résidence de création périllittéraire.
 - Axe 3 [Livre et Cinéma] : Aide à la résidence de création pour un auteur reçu dans un lieu de résidence émergent ou récent (moins de deux ans d'existence).
 - Axe 4 [Livre et Cinéma] : Aide à la résidence d'un auteur émergent.
 - Axe 5 [Livre et Cinéma] : Aide à la résidence pour accompagner un projet d'écriture à long terme.
 - Axe 6 [Livre et Cinéma] : Aide à la résidence d'un auteur confirmé.

- Un séjour en résidence d'une durée de huit semaines en 2024 (des résidences de 4 à 8 semaines sont possibles pour les auteurs du Cinéma).
- Une aide à l'écriture de 3200€ net pour 8 semaines (400€ net/semaine), octroyée par ALCA Nouvelle-Aquitaine et versée directement à l'auteur accueilli en résidence (ALCA s'acquittant par ailleurs des cotisations Urssaf afférentes).
- Une prise en charge par ALCA des frais de transport aller-retour de l'auteur dans la limite de 200€ par résidence accompagnée.
- Une prise en charge de frais éventuels de médiation ou de restitution à hauteur de 500€ maximum par résidence accompagnée.

Un accompagnement professionnel d'ALCA construit selon les besoins du projet, de l'auteur et/ou de la structure : conseils résidence, conseils juridiques, aide ingénierie, mise en relation avec le réseau et les professionnels de la filière, etc.

CAHIER DES CHARGES 2024

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Le dispositif d'aide à la résidence a pour but d'attribuer une rémunération à des auteurs et/ou des artistes invités en résidence par une structure du réseau régional des résidences d'écritures de Nouvelle-Aquitaine, afin de leur permettre de mener à bien un projet d'écriture personnel. Cet accompagnement a également pour but de soutenir et d'accompagner la structure de résidence porteuse du projet en résidence et d'encourager les parcours d'auteurs au sein du Réseau de résidences néo-aquitain.
- ALCA Nouvelle-Aquitaine invite les structures du Réseau régional des résidences d'écritures de Nouvelle-Aquitaine à soumettre leur candidature pour l'obtention d'une aide à la résidence d'écriture versée à l'un de leurs résidents accueilli en 2024.
- Le dossier est soumis à ALCA par la structure de résidence d'écritures porteuse du projet.
- Il s'agit de soutenir financièrement les structures du réseau régional des résidences d'écritures de Nouvelle-Aquitaine dans leur projet d'accompagnement à la création en prenant en charge une aide à l'écriture versée directement à l'un de leurs résidents, tout en leur proposant un accompagnement professionnel et artistique, construit à la carte, selon leurs besoins et leurs demandes en tant que structure de résidence, ou selon les besoins du projet accompagné en résidence.
- Les structures candidates ont le choix entre cinq axes de candidature :
 - Axe 1 [Livre et Cinéma] : Aide à la résidence de diffusion ou de médiation.
 - . Favoriser des résidences de diffusion et de médiation à l'issue de la publication d'un livre écrit en résidence lors d'un précédent séjour.
 - . Bénéficiaire, au besoin, d'un accompagnement ALCA : conseils résidence, aide ingénierie, mise en relation avec le réseau et les professionnels de la filière.
 - Axe 2 [Livre] : Aide à la résidence de création périllittéraire.
 - . Permettre à l'auteur ou à l'autrice de créer un concert dessiné, une exposition, une mise en voix de textes, une vidéo, un scénario, etc., à partir de son œuvre littéraire.
 - . Bénéficiaire, au besoin, d'un accompagnement ALCA : conseils résidence, aide ingénierie, mise en relation avec le réseau et les professionnels de la filière.
 - Axe 3 [Livre et Cinéma] : Aide à la résidence de création pour un auteur reçu dans un lieu de résidence émergent ou récent (moins de deux ans d'existence).
 - . Accueillir un auteur ou une autrice pour l'écriture d'une création littéraire personnelle dans un lieu de résidence récent, ayant commencé à accueillir des auteurs depuis moins de deux ans.
 - . Bénéficiaire d'un accompagnement ALCA : conseils résidence, aide ingénierie, mise en relation avec le réseau et les professionnels de la filière.

- Axe 4 [Livre et Cinéma] : Aide à la résidence d'un auteur émergent.
 - . Accueillir et aider à professionnaliser des auteurs et des artistes émergents, déjà insérés dans des réseaux professionnels artistiques mais non encore publiés à compte d'éditeur ou n'ayant pas encore eu de films produits professionnellement.
 - . Bénéficiaire, au besoin, d'un accompagnement ALCA : conseils résidence, aide ingénierie, mise en relation avec le réseau et les professionnels de la filière.
 - Axe 5 [Livre et Cinéma] : Aide à la résidence pour accompagner un projet d'écriture à long terme.
 - . Accompagner pour une nouvelle session d'écriture un auteur ou une autrice accueilli(e) précédemment en résidence pour son projet de création en cours.
 - . Bénéficiaire, au besoin, d'un accompagnement ALCA : conseils résidence, aide ingénierie, mise en relation avec le réseau et les professionnels de la filière.
 - Axe 6 [Livre et Cinéma] : Aide à la résidence d'un auteur confirmé.
 - . Accompagner un projet d'auteurs confirmés ou, pour les réalisateurs, passant d'un format ou d'un genre à un autre.
 - . Bénéficiaire, au besoin, d'un accompagnement ALCA : conseils résidence, aide ingénierie, mise en relation avec le réseau et les professionnels de la filière.
 - Le séjour, continu ou fractionné, est d'une durée totale de huit semaines en 2024 (8 semaines d'affilée, 2x4 semaines ou 4x2 semaines) ; pour le Cinéma, de 6 à 8 semaines.
 - L'hébergement a lieu dans la résidence d'écriture du Réseau régional de Nouvelle-Aquitaine qui soumet le projet (et, éventuellement, dans l'une de ses résidences partenaires au sein du réseau).
 - L'aide à l'écriture est de 3 200 € net pour 8 semaines (400 €/semaine). Elle est octroyée par ALCA Nouvelle-Aquitaine et versée directement à l'auteur accueilli en résidence. Par ailleurs, ALCA s'acquittera des cotisations Urssaf afférentes, ainsi que de la contribution diffuseur et formation professionnelle.
 - La participation aux frais de transport aller-retour de l'auteur est de 200 € maximum (remboursement d'ALCA à la structure de résidence sur présentation d'une facture de frais de transport).
 - Prise en charge de frais éventuels de médiation ou de restitution à hauteur de 500 € maximum.
 - Une convention tripartite lie la structure de résidence lauréate, l'auteur et ALCA.
- ALCA prend en charge la partie administrative de la résidence.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Faire partie du Réseau régional des résidences d'écritures de Nouvelle-Aquitaine.
- Accompagner un projet d'écriture en résidence d'un auteur. Le terme « auteur » s'étend ici dans son acception la plus

large: il s'agit des écrivains, traducteurs, photographes édités, dessinateurs, illustrateurs, scénaristes, coloristes, metteur en scène, artistes plasticiens, réalisateurs et scénaristes de films.

- Proposer huit semaines de résidence en 2024 (ou de 4 à 8 semaines pour les résidences cinéma et audiovisuel).
- Proposer le projet d'écriture d'un auteur de langue française ou travaillant dans une des langues de France, quels que soient sa nationalité et son lieu de résidence, ou un auteur non francophone traduit en français ou dans une des langues de France.
- Pour l'Axe 1 [Livre et Cinéma]:
 - Proposer le projet d'écriture d'un auteur (écrivain, traducteur, photographe édité, dessinateur, illustrateur, scénariste, coloriste de bande dessinée, metteur en scène, réalisateur) attestant d'au moins un ouvrage personnel à compte d'éditeur ou d'au moins un film produit professionnellement.
- Pour l'Axe 2 [Livre]:
 - Proposer le projet de création périlittéraire d'un auteur (écrivain, traducteur, photographe édité, dessinateur, illustrateur, scénariste, coloriste de bande dessinée, metteur en scène) attestant d'au moins un ouvrage personnel à compte d'éditeur.
- Pour l'Axe 3 [Livre et Cinéma]:
 - Proposer le projet d'écriture d'un auteur (écrivain, traducteur, photographe édité, dessinateur, illustrateur, scénariste, coloriste de bande dessinée, metteur en scène, réalisateur) attestant d'au moins un ouvrage personnel à compte d'éditeur ou d'au moins un film produit professionnellement.
- Pour l'Axe 4 [Livre et Cinéma]:
 - Proposer le projet d'écriture d'un auteur (écrivain, traducteur, photographe édité, dessinateur, illustrateur, scénariste, coloriste de bande dessinée, metteur en scène, réalisateur) attestant d'au moins un ouvrage personnel à compte d'éditeur ou d'au moins un film produit professionnellement.
 - Ou proposer le projet d'écriture d'un auteur émergent, c'est-à-dire pas encore publié à compte d'éditeur ou sans film produit professionnellement, ayant un projet d'écriture et justifiant de productions ou de créations artistiques antérieures insérées dans les réseaux de création ou de diffusion professionnels.
- Pour l'Axe 5 [Livre et Cinéma]:
 - Proposer le projet d'écriture d'un auteur attestant d'au moins un ouvrage personnel à compte d'éditeur ou au moins un film produit et accueilli précédemment dans une structure de résidence qui souhaite poursuivre l'accompagnement à l'écriture et à la création de ce projet en cours.
- Pour l'Axe 6 [Livre et Cinéma]:
 - Proposer le projet d'écriture d'un auteur (écrivain,

traducteur, photographe édité, dessinateur, illustrateur, scénariste, coloriste de bande dessinée, metteur en scène, réalisateur) attestant d'au moins un ouvrage personnel à compte d'éditeur ou d'au moins un film produit professionnellement.

- Respecter les délais de carence.
 - Celui de l'auteur à la date de dépôt de la demande: un an révolu après l'obtention d'une autre aide du contrat de filière Livre, du contrat de filière Arts plastiques ou d'une aide de l'Oara.
 - Celui de la structure de résidence: un an révolu après l'obtention d'une aide à la résidence (les structures bénéficiaires d'une aide à la création en résidence Livre peuvent déposer en Cinéma l'année suivante et vice versa).

NATURE DE LA RÉSIDENCE

La résidence offrira à l'auteur ou l'autrice et l'artiste le temps et la liberté de poursuivre en toute sérénité son travail d'écriture personnel en cours. Il sera libre de consacrer au moins 70% de son temps à ce travail. Il pourra cependant être sollicité pour quelques rencontres professionnelles, scolaires et/ou publiques. Ce programme sera construit conjointement entre la résidence d'écriture et le résident, avant le séjour en résidence. ALCA met en place un accompagnement artistique à la carte, c'est-à-dire selon les besoins des résidents et de la structure, et s'efforce par ailleurs de répondre à leurs demandes de contacts avec les créateurs, les éditeurs, les producteurs, les diffuseurs, les lieux culturels, les publics et les manifestations en région Nouvelle-Aquitaine.

RÉMUNÉRATION DES AUTEURS

Une aide à la création est associée à cet appel: 3200€ net pour huit semaines (400€ net/semaine). Elle sera versée par virement bancaire à l'auteur en deux fois: une première moitié dans le courant du premier mois de résidence, une seconde moitié dans le courant du second mois de résidence.

L'aide fera l'objet d'une note de droits d'auteur et ALCA s'acquittera des cotisations obligatoires pour le compte de l'auteur (précompte Urssaf), ainsi que la contribution diffuseur et formation professionnelle.

TRANSPORTS

- ALCA et la structure de résidence prendront en charge les frais de transport aller-retour de l'auteur de son domicile au lieu de résidence, de la manière suivante:
 - ALCA participera aux frais de transport aller-retour de l'auteur, dans la limite de 200€ (remboursement à la structure de résidence sur présentation d'une facture de frais de transport).
 - La structure de résidence prendra en charge l'éventuel complément de frais de transport, au-delà des 200€ pris en charge par ALCA.

- Les frais de déplacement sur les lieux de rencontres publiques seront pris en charge par la structure de résidence.
- Le résident gardera à sa charge ses déplacements personnels, hors rencontres et temps de médiation.

RESTAURATION

- Le résident est autonome pour sa restauration.
- Seront pris en charge uniquement les repas liés aux rencontres proposées par la structure de résidence et ALCA.

FRAIS DE SÉJOUR

Le résident aura à sa charge les dépenses suivantes :

- Les frais relatifs au développement de son projet personnel.
- Sa restauration, hors temps de médiation et éventuel repas d'accueil, selon les usages de la structure de résidence accueillante.
- Ses déplacements personnels.

CONVENTION

Ces principes et conditions de séjour sont régis par une convention tripartite, signée en amont de la résidence entre ALCA, le lieu ou les lieux de résidence du réseau régional et l'auteur.

Cette convention fera apparaître, entre autres, les engagements des trois parties, ainsi que le partenariat entre ALCA et le lieu de résidence pour l'accompagnement du séjour en résidence de l'auteur. Un calendrier prévisionnel des rencontres sera joint en annexe.

• Engagements d'ALCA :

1. Prise en charge budgétaire :
 - a. Aide à la résidence d'un montant de 3200€ net (400€ net/semaine), octroyée par ALCA Nouvelle-Aquitaine (l'agence s'acquittant par ailleurs des cotisations sociales afférentes) et versée directement à l'auteur accueilli en résidence.
 - b. Participation aux frais de transport aller-retour de l'auteur, dans la limite de 200€ par auteur et par résidence (remboursement à la structure de résidence sur présentation d'une facture de frais de transport).
 - c. Valorisation de la résidence :
 - Prise en charge d'une « mémoire écrite », entretien écrit de fin de résidence, publié sur *Prologue*, la revue numérique d'ALCA.
 - Prise en charge d'une « mémoire photographique », par un photographe résidant en Nouvelle-Aquitaine, à proximité du lieu de résidence.
 - Mise en œuvre de la communication de la résidence.
 - d. Prise en charge de frais de médiation éventuelle à hauteur de 500€ maximum.
2. En partenariat avec le lieu de résidence, mise en place par ALCA d'un accompagnement artistique du résident. ALCA

répondra par ailleurs aux demandes de mise en contacts avec les créateurs, les éditeurs, les producteurs, les diffuseurs, les lieux culturels, les publics et les manifestations en région Nouvelle-Aquitaine.

3. Accompagnement et conseils ingénierie construits à la carte, selon les besoins et les demandes de la structure de résidence.

• Engagements de la structure ou des structures de résidence :

1. Offrir un lieu d'hébergement pour le temps de la résidence.
2. Prise en charge financière et logistique de ce lieu de résidence.
3. Mise en place, avec l'appui d'ALCA, d'un accompagnement artistique du résident. Par ailleurs, le lieu de résidence répondra aux demandes de mise en contacts avec les créateurs, les éditeurs, les producteurs, les diffuseurs, les lieux culturels, les publics et les manifestations en région Nouvelle-Aquitaine.
4. Médiation : élaboration d'un programme des rencontres publiques et interventions, construit conjointement avec l'auteur et ALCA (ces rencontres occupant moins de 30% du temps de la résidence).
5. Prise en charge des frais de bouche de l'auteur lors des temps de médiation.
6. Prise en charge des frais de transport lors des temps de médiation.
7. Être l'interlocuteur du résident et lui donner les contacts des référents d'ALCA.
8. Assurer le suivi du projet et de la résidence.
9. Veiller à faire figurer sur ses supports de communication la mention de remerciements prévue dans la convention.

• Engagements de l'auteur :

1. Résider dans le lieu de résidence aux dates prévues.
2. Signaler au lieu de résidence et à ALCA toutes ses absences supérieures à deux jours consécutifs.
3. Travailler sur le projet d'écriture personnel pour lequel il a postulé à la résidence.
4. Informer le lieu de résidence et ALCA de l'avancée de ce projet.
5. Participer à quelques rencontres publiques, scolaires et/ou professionnelles le temps de sa résidence (ces rencontres occupant moins de 30% du temps de la résidence).
6. Informer le lieu de résidence et ALCA, à l'issue du séjour, de la poursuite de son projet d'écriture.
7. Envoyer au lieu de résidence et à ALCA deux exemplaires du livre à parution, si ce projet aboutit à une publication.
8. Veiller à faire figurer sur l'ouvrage la mention de remerciements prévue dans la convention.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Les dossiers sont examinés par un jury d'experts interprofessionnels mis en place par ALCA Nouvelle-Aquitaine, qui se réunira pour délibérer mi-décembre. Les structures seront averties du choix final du jury par courrier signé par la direction générale d'ALCA.

APPEL À CANDIDATURES

Date limite de candidature : vendredi 8 septembre 2023, minuit.

- Bénéficiaire d'une aide financière : aide versée directement au résident, prise en charge de frais de transport, de communication, de médiation.
- Bénéficiaire de l'appui administratif d'ALCA : rédaction convention, versement de l'aide, etc.
- Travailler en lien avec ALCA pour accompagner artistiquement ce projet d'écriture.
- Travailler en lien avec ALCA pour valoriser ce projet d'écriture.
- Travailler en lien avec ALCA pour communiquer sur ce projet d'écriture.

MODALITÉS D'ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

(Attention! Candidature en deux temps, à faire parvenir au plus tard le vendredi 8 septembre 2023, minuit)

1. Remplir le formulaire en ligne sur :

framaforms.org/appele-a-candidatures-aide-a-la-creation-en-residence-2024-1664890549

2. Envoyer les pièces suivantes en format PDF (dans la limite de 20 Mo) à l'adresse residences.livre@alca-nouvelle-aquitaine.fr (avec objet du mail libellé comme suit :

AideCréationRésidenceALCA2024_nom structure_nom artiste

exemple : AideCréationRésidenceALCA2024_CielDeRoyan_Keating)

- Une lettre précisant vos motivations à accueillir cet auteur ou autrice en résidence, en situant son projet d'écriture dans la chronologie de son œuvre et l'intérêt de le développer dans votre structure de résidence d'écriture. Cette lettre précisera également quel type d'accompagnement vous souhaitez pour ce projet de la part d'ALCA (par exemple : liens avec le territoire, aide ingénierie, création artistique, aide juridique, etc.).
- Une présentation du projet de l'auteur ou de l'autrice pour la résidence : une brève note d'intention, qui peut être accompagnée de tout document iconographique, d'extraits écrits ou de liens vers des extraits filmés.
- La bibliographie, la filmographie ou la liste des créations complètes de l'artiste. Merci de respecter l'ordre suivant : titre, éditeur ou producteur, année de publication, co-auteur éventuel (scénariste, co-scénariste, illustrateur, etc.).
- Le cas échéant, une copie du dernier contrat d'édition de l'auteur ou de l'autrice signé (copie de l'ensemble des pages).
- Si pertinent : copie du contrat signé pour le projet en cours, ou lettre d'engagement de l'éditeur, du producteur ou du diffuseur pressenti sur le projet.
- Le cas échéant, calendrier prévisionnel des rencontres prévues (publiques, scolaires et/ou professionnelles).
- Pour l'Axe 2 spécifiquement :
Le cas échéant, joindre le CV des personnes ressources associées au projet (vidéaste, chorégraphe, musicien, etc.).
- Pour l'Axe 3 spécifiquement :
Joindre votre projet de structure de résidence en précisant son année de création, votre bilan depuis la création de la résidence (liste des résidents accueillis).
- Pour l'Axe 5 spécifiquement :
Joindre la copie de la convention de résidence précédente liant l'auteur ou autrice et votre structure.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA PAS ÊTRE EXPERTISÉ.

CONTACTS, RENSEIGNEMENTS

ALCA Nouvelle-Aquitaine

Aimée Ardouin
Responsable mission Résidences | Chalet Mauriac
+33 (0)6 47 50 10 16
aimee.ardouin@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Amélie Bonneau
Chargée de programme mission Résidences
+33 (0)5 33 89 43 07
amelie.bonneau@alca-nouvelle-aquitaine.fr

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Vendredi 8 septembre 2023, minuit.